RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

VILLE DE SAINT-MÉDARD EN-JALLES

Arrêté du maire

SERVICES TECHNIQUES - N° ST26_710

INFRANEO
RUES CHARLES CAPSEC ALCIDE CASTAING ROUTE DE FEYDIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - SECTEUR EST ET OUEST
12 OCTOBRE 2026

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.
Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.
Vu la délibération DG26_006 en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles L325-1 et R. 417-10 relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrières.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 disposant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe.
Considérant que l'entreprise INFRANEO va effectuer des études géotechniques sur les rues, Alcide Castaing, Charles Capsec avenues du Général de Gaulle et route de Feydit à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de Bordeaux métropole à compter du 12/10/2026.
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 :
En raison des études géotechniques au n° 40 rue Charles Capsec, au n° 7 rue Alcide Castaing, au n° 21, n° 40, n° 48 et n° 180 avenue du Général de Gaulle, au n° 1, n° 73, n° 151 et aux abords de l'arrêt de bus route de Feydit à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores ou bien par des personnels munis de panneaux K10 et la largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Pendant les travaux les trottoirs seront occupés et les stationnements seront interdits au droit des travaux. Le cheminement piéton sera maintenu. Ces chantiers se dérouleront **de nuit** dans la période comprise entre le 12/10/2026 et le 30/10/2026 entre 21h00 et 06h30.

Article 2 :
La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :
L'entreprise INFRANEO chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux

articles 1 et 2 et assurera une information préalable des riverains.

Article 4 :
Monsieur le Directeur Général des services est chargé :
de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,
de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,
d'en adresser ampliation à : l'entreprise INFRANEO, Kéolis, Info Trafic, Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles, Service Police municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles,
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :
Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES
Certifié exécutoire par le maire compte tenu :
- de l'affichage au public le .....
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le .....

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 8 octobre 2026

Stéphane Delpeyrat-Vincent
Maire

Signé électroniquement par : Stéphane DELPEYRAT VINCENT
Date de signature : 08/10/2026
Qualité : Maire